

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N° 72/2023

Objet : Interdiction permanente de prélèvement d'eau dans tous les lavoirs de la commune

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,  
Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu les article R610-5 et 131-13 du code pénal,  
Considérant la nécessité d'avoir un comportement écoresponsable et d'économiser la ressource en eau,  
Considérant qu'à tout moment le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le prélèvement d'eau dans tous les lavoirs de la commune SONT INTERDITS, à l'exception des services techniques communaux.

Article 2 : L'entrée en vigueur des dispositions sera effective lors de l'installation de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : La Commune de Saint-Cosme-en-Vairais et à la Gendarmerie de Mamers seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le 05 juin 2023

Le Maire,  
Philippe RICHARD

